



Aptitude professionnelle agent immobilier

Par **gassa**, le **30/04/2008 à 16:30**

Cher Juristes et spécialistes bonjour, j'ai effectué en préfecture une demande pour l'obtention de la carte d'agent immobilier, la préfecture a estimé que je ne remplissais pas les conditions au vue de ma formation. Or je suis titulaire d'une maitrise: d'économie et de gestion des organisations en santé, délivré par la faculté d'économie et de gestion d'Aix-Marseille. Un cursus sur 3 ans avec une formation vraiment porté sur l'économie: système comptable et analyse financière; macro/micro économie, Techniques de gestion, Comptabilité analytique et gestion des coûts Calcul économiquern- Contrôle de gestion financierern- Stratégiern- Gestion RHrn-Management financier. Certes, cette maitrise est orientée vers la gestion de structure sanitaire mais rien ne précise dans la **loi Hoguet** d'éventuelle restriction selon la spécialisation. La décision de ma préfecture est elle justifiée ou non? Quels sont les recours possible?, Un très grand merci par avance pour votre aide!! Cordialement.

Par **Mike46**, le **03/05/2008 à 10:53**

Bonjour, pour obtenir la carte professionnelle il faut: soit :- un diplôme délivré par l'Etat ou par un établissement reconnu par l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat, et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales (ex : licence en droit, sciences économiques, AES, école supérieure de commerce). soit: - un diplôme universitaire de technologie ou le brevet de technicien supérieur spécialisé en matière immobilière. soit: - un diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation, option vente et gestion d'immeubles. Cordialement